

Principaux indicateurs mensuels Acooss-Urssaf à fin janvier 2017

► En janvier 2017, le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois (hors intérim) diminue sensiblement (- 3,4 %), après les hausses de 1,3 %^(r) en novembre et 1,4 %^(r) en décembre, portant à - 0,8 % l'évolution sur trois mois et à + 0,3 % celle sur un an.

La baisse des déclarations d'embauche de plus d'un mois observée en janvier est particulièrement marquée dans l'industrie (- 13,1 %). Elle apparaît comme un contrecoup à la forte hausse qu'a enregistrée ce secteur en novembre et décembre 2016 (respectivement + 4,1 %^(r) et + 6,9 %^(r)), notamment en CDI (cf. *Acooss Stat n°244*). Ces évolutions marquées peuvent traduire des anticipations d'embauches sur la fin 2016, la publication du décret de report du terme de la mesure « Embauche PME » du 31 décembre 2016 au 30 juin 2017 étant intervenue le 28 décembre 2016. Sur un an, les déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie sont stables (- 0,1 %).

En décembre 2016, sur le champ des entreprises de 10 salariés ou plus, les effectifs salariés du secteur privé (hors intérim) progressent de 0,2 % sur trois mois, portant à + 0,7 % l'évolution sur un an.

Dans l'industrie, les effectifs salariés des entreprises de 10 salariés ou plus repartent à la baisse en décembre 2016 après plusieurs mois de relative stabilité. Sur un an, ils reculent de 0,8 %.

En janvier 2017, les taux d'impayés à échéance fin de mois et à + 30 jours s'améliorent sur trois mois et sur un an. Celui à échéance + 90 jours est stable.

Les demandes de délais diminuent de 10,3 % sur trois mois et de 14,6 % sur un an.

(r) Chiffre révisé.

Compte tenu de l'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) et de sa montée en charge progressive depuis mars 2015, la production des séries mensuelles des effectifs est revue. A ce stade, la diffusion de la série des effectifs intérimaires est temporairement suspendue et la série des effectifs totaux est présentée sur le champ du secteur privé hors intérim. Durant cette phase transitoire, à compter de juin 2016, la série mensuelle des effectifs salariés n'est publiée que tous les trois mois (août, novembre, février, mai). De plus, la montée en charge de la DSN ayant pour effet d'élargir le champ des entreprises cotisant mensuellement qui était auparavant suivi, la série mensuelle des effectifs salariés porte à partir de la publication du mois d'août 2016 sur le champ des entreprises de 10 salariés ou plus, indépendant de la périodicité de la déclaration. Ce changement de champ induit des écarts avec les données publiées jusqu'alors mais préserve la dynamique globale et la profondeur de la série.

De même, les séries des taux d'impayés et des demandes de délais, auparavant limitées aux seules entreprises mensualisées, sont depuis février 2016 présentées sur l'ensemble du champ des entreprises du régime général.

A propos de l'Acooss

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acooss) est la caisse nationale du réseau des Urssaf. L'Acooss pilote et anime le réseau des Urssaf, assure la gestion commune de la trésorerie des différentes branches du régime général et produit régulièrement des statistiques et études sur les mouvements conjoncturels liés à l'emploi et à la masse salariale.

Dans le cadre du financement du régime général, le réseau des Urssaf doit conjuguer en permanence l'atteinte d'un haut niveau de recouvrement et l'accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés financières. Sa stratégie est fondée sur le développement de la qualité de la relation et du service au bénéfice de 9,6 millions d'usagers* et de plus de 600 partenaires pour lesquels il recouvre des contributions. Il assure l'équité de traitement de l'ensemble des cotisants en particulier par sa participation à la lutte contre la fraude et l'évasion sociale.

En 2015, l'Acooss a encaissé 488,8 milliards d'euros.

* dont :

- 2,2 millions d'entreprises, administrations et collectivités territoriales
- 3,3 millions de travailleurs indépendants
- 3,6 millions de particuliers employeurs
- 0,5 million de praticiens et auxiliaires médicaux

Note au lecteur

Cette publication présente des indicateurs construits à partir des données issues de la gestion des cotisants par les Urssaf. Ces données sont collectées dans le cadre des formalités administratives (DPAE, BRC, DSN) et de paiements auxquelles sont soumises les entreprises du secteur privé.

Les thèmes de l'emploi et la masse salariale, d'une part, et des déclarations d'embauche, d'autre part, font chacun l'objet de communications trimestrielles dans la publication *Acooss Stat*. Les données y sont analysées par secteur d'activité et par zone géographique. En outre, des résultats régionaux sont diffusés par les Urssaf. L'ensemble de ces publications est consultable en ligne sur www.acoss.fr dans la rubrique Observatoire économique.

Le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois de l'ensemble des secteurs hors intérim ⁽¹⁾ baisse nettement en janvier 2017 (-3,4 %). Cette évolution renvoie à la forte diminution observée dans l'industrie (cf. *infra*) et fait suite à deux mois de hausse : +1,3 % ^(r) en novembre et +1,4 % ^(r) en décembre. Sur trois mois, la baisse des déclarations d'embauche de plus d'un mois est modérée (-0,8 %). Elle reste positive (+0,3 %) sur un an.

a - Nombre de **déclarations d'embauche (DPAE) de plus d'un mois hors intérim (CDI et CDD de plus d'un mois)**

Données CVS-CJO ⁽¹⁾ en janvier 2017	Evolution sur 1 mois	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de DPAE de plus d'un mois	-3,4 %	-0,8 %	+0,3 %
Moyenne mobile sur 3 périodes			

(1) Les données sont provisoires, notamment pour les trois derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution. La série est corrigée des variations saisonnières, des jours ouvrables et de l'effet « année bissextile ».

(r) Chiffre révisé.



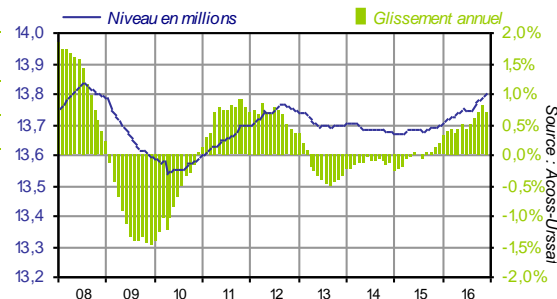
Source : Acooss-Urssaf

Les effectifs salariés des entreprises de 10 salariés ou plus hors intérim progressent, au mois de décembre 2016, de 0,2 % sur trois mois. Ils augmentent de 0,7 % sur un an.

b - **Effectifs salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé hors intérim**

Données CVS ⁽²⁾ à fin décembre 2016	oct. 2016	nov. 2016	déc. 2016
Évolution sur 3 mois	+0,3%	+0,4%	+0,2%
Évolution annuelle	+0,7%	+0,8%	+0,7%

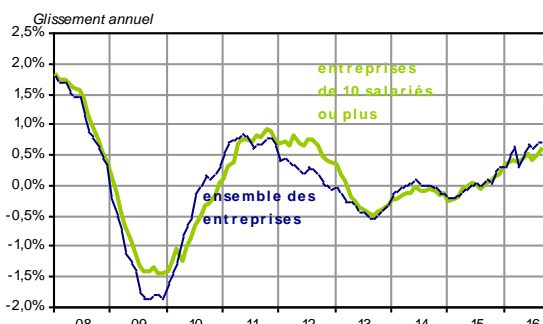
(2) Les données sont provisoires, notamment pour les deux derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution. En outre, l'appréciation de la correction des variations saisonnières est délicate et pourra être révisée. Les révisions sont symbolisées par (r).



Source : Acooss-Urssaf

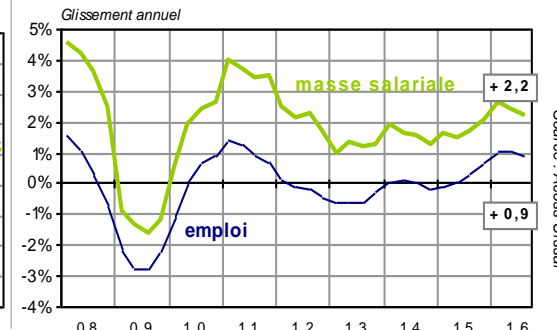
Sur l'ensemble du secteur privé ⁽³⁾, au troisième trimestre 2016, les effectifs salariés étaient en hausse de 0,1 % sur le trimestre et de 0,9 % sur un an.

c - **Effectifs salariés du secteur privé hors intérim : entreprises de 10 salariés ou plus vs ensemble des entreprises**



La masse salariale progressait de 0,3 % au troisième trimestre 2016 et de 2,2 % sur un an.

d - **Masse salariale et effectifs de l'ensemble du secteur privé (situation à fin septembre 2016)**



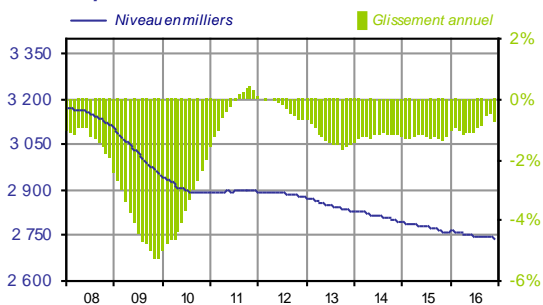
Source : Acooss-Urssaf

(3) Données publiées le 8 décembre 2016 (Acooss Stat n°241)

Zoom sur l'industrie

Dans l'industrie, les effectifs salariés des entreprises de 10 salariés ou plus diminuent sur trois mois de 0,3 % en décembre 2016 après plusieurs mois de relative stabilité. Sur un an, ils diminuent de 0,8 %.

e - **Effectifs salariés des entreprises de 10 salariés ou plus dans l'industrie**



Données CVS ⁽²⁾ à fin décembre 2016	oct. 2016	nov. 2016	déc. 2016
Évolution sur 3 mois	+0,1%	-0,0%	-0,3%
Évolution annuelle	-0,6%	-0,5%	-0,8%

f - **Déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie**



Données CVS-CJO ⁽¹⁾ en janvier 2017	sur 1 mois	sur 3 mois	sur un an
Évolution des DPAE de plus d'un mois	-13,1 %	-3,3 %	-0,1 %

Source : Acooss-Urssaf

Les déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie ⁽¹⁾ diminuent très fortement en janvier (-13,1 %) après les hausses marquées de novembre et décembre 2016 (+4,1 % et +6,9 %). Cette évolution peut être liée à l'arrivée à échéance (prévue initialement le 31 décembre 2016) du dispositif « embauche PME » ⁽⁴⁾. L'évolution est de -3,3 % sur trois mois et de -0,1 % sur un an.

(4) Mis en œuvre en janvier 2016, le dispositif « embauche PME » octroie aux entreprises de moins de 250 salariés une aide financière (pouvant atteindre 4 000 euros sur deux ans) en cas d'embauche en CDI ou en CDD de six mois ou plus d'un salarié rémunéré moins de 1,3 smic. Prévu pour s'arrêter le 31 décembre 2016, il a été prolongé jusqu'au 30 juin 2017 par un décret du 28 décembre 2016.

Les taux d'impayés ^{(5), (6)} à échéances fin de mois et à + 30 jours s'améliorent sur trois mois (respectivement - 0,49 et - 0,23 point). L'amélioration se constate également sur un an (respectivement - 0,39 et - 0,29 point). Le taux d'impayés à échéance + 90 jours est quant à lui stable, à la fois sur trois mois et sur un an.

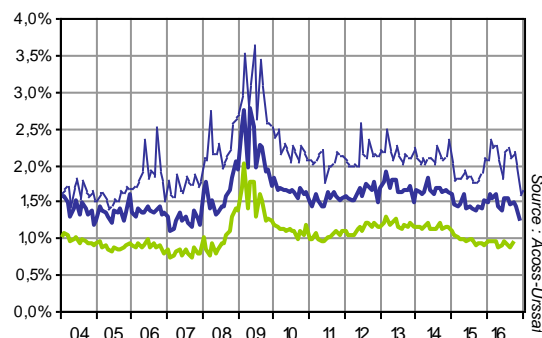
g - Taux d'impayés ⁽⁵⁾ de l'ensemble des entreprises

Données CVS à fin janvier 2017	Dernier taux constaté ⁽⁷⁾	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Taux d'impayés fin de mois	1,69 % (janv. 2017)	- 0,49 pt	- 0,39 pt
Taux d'impayés à échéance + 30 jours	1,23 % (déc. 2016)	- 0,23 pt	- 0,29 pt
Taux d'impayés à échéance + 90 jours	0,94 % (oct. 2016)	- 0,01 pt	+ 0,01 pt

(5) Le taux d'impayés, ou taux de restes à recouvrer (RAR), mesure la part des cotisations déclarées dans le mois restant impayée. Il est observé en fin de mois, 30 jours et 90 jours après l'échéance de paiement.

(6) Compte tenu de la montée en charge de la DSN, les séries sont désormais présentées sur le champ de l'ensemble des entreprises cotisant au régime général, alors qu'elles portaient jusqu'au baromètre n°64 sur les seules entreprises mensualisées. Les niveaux des taux d'impayés sont donc plus élevés que ceux affichés auparavant.

(7) Le mois indiqué entre parenthèses correspond au mois de déclaration.



Les demandes de délais ^{(8), (9)} diminuent de 10,3 % sur trois mois en janvier. La tendance sur un an est également orientée à la baisse (- 14,6 %).

h - Demandes de délais ⁽⁸⁾ de l'ensemble des entreprises



Données CVS-CJO à fin janvier 2017	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de demandes de délais	15 993	- 10,3 %	- 14,6 %
Moyenne mobile sur 3 périodes			

Le montant total des délais ⁽⁸⁾ accordés aux entreprises est d'environ 101 millions d'euros en janvier. Ce montant est en diminution sur les trois derniers mois (- 1,9 %) ainsi que sur une année (- 8,7 %).

i - Montant total des délais accordés



Données CVS à fin janvier 2017	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Montant total des délais accordés	101 M€	- 1,9 %	- 8,7 %

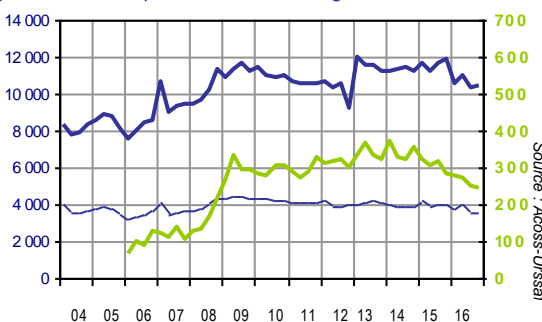
(8) Il s'agit de flux mensuels des demandes enregistrées au cours du mois, indépendamment des périodes de référence. Hors demandes irrecevables (dossier incomplet ...), le taux de délais accordés est de l'ordre de 80 %.

(9) Compte tenu de la montée en charge de la DSN, les séries sont désormais présentées sur le champ de l'ensemble des entreprises cotisant au régime général, alors qu'elles portaient jusqu'au baromètre n°64 sur les seules entreprises mensualisées.

Le nombre de procédures collectives ^{(10), (11)} de l'ensemble du secteur privé augmente légèrement au quatrième trimestre 2016 après une baisse marquée au trimestre précédent.

j - Nombre de redressements judiciaires, de liquidations judiciaires et de procédures de sauvegarde

Données CVS 4ème trimestre 2016	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Redressements judiciaires (échelle gauche)	3 598	+ 0,9 %	- 9,9 %
Liquidations judiciaires (échelle gauche)	10 454	+ 1,4 %	- 12,2 %
Sauvegardes (échelle droite)	243	- 3,6 %	- 14,7 %



légèrement au quatrième trimestre 2016 après une baisse marquée au trimestre précédent. Sur trois mois, les redressements et les liquidations judiciaires augmentent respectivement de 0,9 % et 1,4 % (après - 10,5 %⁽¹⁰⁾ et - 11,6 %⁽¹⁰⁾ au trimestre précédent). Les procédures de sauvegarde continuent de diminuer. L'ensemble des indicateurs sont en forte baisse sur un an.

(10) L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

(11) Le nombre élevé de liquidations judiciaires au premier trimestre 2013 résulte de l'intégration tardive de redressements intervenus fin 2012.

Pour approfondir...

**Emploi et masse salariale
Embauches**

Les effectifs salariés et la masse salariale au troisième trimestre 2016 : Acooss Stat n° 241 (décembre 2016)
Les déclarations d'embauche au quatrième trimestre 2016 : Acooss Stat n° 244 (janvier 2017)

A paraître

**09 mars 2017
22 mars 2017**

Les effectifs salariés et la masse salariale au quatrième trimestre 2016
Le Baromètre économique à fin février 2017

Le champ du secteur concurrentiel

Le champ couvre l'ensemble des entreprises employeuses du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande. Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette dernière est présente notamment dans le domaine des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers, pour lesquels la couverture des Urssaf n'est donc pas totale.

Le champ couvre la France entière hors Mayotte, sauf pour les indicateurs d'impayés (hors DOM).

Les déclarations d'embauche

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), remplie par l'employeur et adressée à l'Urssaf dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail.

En 2015, 72 % des DPAE l'ont été par Internet, 4 % sur support papier, et 24 % par d'autres procédures dématérialisées. Les valeurs manquantes portant sur les types de contrats (3 %) et les durées de CDD (3 %) sont estimées à partir des distributions de DPAE par secteur d'activité (NACE732) de l'établissement.

En outre, des estimations des déclarations retardataires sont également faites (environ 15 % pour le dernier mois et 1 % pour le mois précédent). **Les résultats présentés ici sont donc provisoires, notamment pour les trois derniers mois.**

Les indicateurs présentés concernent les embauches en CDI ou en CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours. Ils sont corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO). Les coefficients saisonniers sont estimés sur les années 2000 à 2015.

Les séries mensuelles des DPAE produites au niveau national sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique (avis n° 2013-05 - JORF du 28/12/2013).

Les bordereaux de cotisation

Les Bordereaux Récapitulatifs de Cotisations (BRC) sont remplis par les établissements employeurs du régime général exerçant leur activité en France (Métropole et Dom) qui déclarent aux Urssaf leurs cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que leurs effectifs salariés. Cette déclaration est mensuelle si l'effectif de l'entreprise est au moins égal à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise, ou recours aux dispositifs simplifiés TESE ou CEA).

Depuis mars 2015, les Déclarations Sociales Nominatives (DSN) se substituent progressivement aux BRC. A ce stade de la montée en charge, les effectifs y sont déclarés pour chaque

établissement suivant la même définition que dans les BRC. Les DSN sont mensuelles.

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 ces déclarations et comporte environ 650 000 comptes mensuels et 1 300 000 comptes trimestriels actifs (plus du double en comptabilisant les comptes actifs au moins une fois depuis 1997). Elle est alimentée par des extractions mensuelles. L'extraction qui a lieu deux mois après la fin d'un trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9 % de l'emploi). Les bordereaux arrivant postérieurement à ces 2 mois sont estimés dans un premier temps par l'Acoss à partir des informations des périodes précédentes, puis cette estimation est affinée ultérieurement. **Les données publiées en août, novembre, février et mai sont donc provisoires pour le dernier mois et comprennent de légères révisions sur l'historique**, essentiellement sur le mois précédent.

Les effectifs salariés et la masse salariale

L'assiette salariale totale ou assiette déplafonnée désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette « Contribution Sociale Généralisée (CSG) » sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation. Les indemnités de chômage partiel constituent quant à elles des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS ; elles sont donc comprises dans l'assiette CSG sur les revenus de remplacement.

L'effectif salarié est un effectif en fin de période ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif réel en fin de période diffère d'autres notions d'emploi calculées en ETP, ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. **Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par les Urssaf et l'Acoss.**

Les données d'effectifs salariés de la branche du recouvrement sont communiquées à l'Insee et, sur le champ de l'assurance chômage, à l'Unedic et Pôle emploi, pour l'élaboration de leurs statistiques propres.

Les séries trimestrielles de l'emploi salarié et de la masse salariale produites au niveau national sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique (avis n° 2011-02 - JORF du 22/11/2011 et avis n° 2013-05 - JORF du 28/12/2013).

A compter du baromètre d'août 2016, la série mensuelle des effectifs salariés publiée en août, novembre, février et mai porte sur le champ des entreprises de 10 salariés ou plus hors caisses de congés payés. Cette série présente des écarts avec celle publiée auparavant, qui portait sur les entreprises déclarant mensuellement leurs cotisations. La taille de l'entreprise est révisée chaque année à

l'occasion de la publication des effectifs du mois d'avril, sur la base de l'effectif moyen annuel (moyenne des effectifs moyens trimestriels) de l'année précédente, arrondi à l'entier le plus proche. Pour les nouvelles entreprises, la taille est appréciée à partir des effectifs connus sur l'année en cours.

Les données sont désaisonnalisées pour corriger notamment l'impact des versements de primes et les fluctuations saisonnières des effectifs. Ces désaisonnalisations peuvent également conduire à des révisions des périodes antérieures. Les coefficients saisonniers des séries trimestrielles sont revus une fois par an à l'occasion de la publication portant sur les résultats du quatrième trimestre. Les coefficients saisonniers mensuels (des entreprises de 10 salariés ou plus) sont quant à eux revus à chaque publication.

Les taux d'impayés

Les taux d'impayés présentés ici sont calculés sur le champ de la Métropole comme le rapport entre les cotisations restant à recouvrer (somme des cotisations dues par les entreprises – sommes des cotisations effectivement recouvrées par les Urssaf) et le montant des cotisations dues.

Le taux d'impayés « fin de mois » est calculé comme le rapport entre le montant des cotisations restant à recouvrer exigibles au mois M, vue à la fin du mois M et le montant des cotisations dues exigibles au mois M, vues également à la fin du mois M. Cet indicateur, disponible très tôt, permet d'obtenir une information précoce sur le recouvrement. Néanmoins, un reliquat d'anomalies dans les déclarations subsiste en fin de mois, ce qui conduit à de légères fluctuations additionnelles.

Les taux d'impayés « à échéance + 30 jours » et « 90 jours » sont calculés de manière analogue, mais avec des reculs respectifs de 30 et 90 jours après l'échéance. Leurs séries sont donc plus lisses.

Les délais de paiement

En cas de difficultés de paiement, les entreprises peuvent demander aux Urssaf de leur accorder un délai pour s'acquitter de leurs cotisations. La réglementation détermine si ces demandes sont recevables, et dans l'affirmative, conduit l'Urssaf, en fonction de la situation de l'entreprise, à décider de l'accord du délai.

Les demandes et les accords de délais font l'objet d'un suivi dans le système d'information de la branche du recouvrement.

Les procédures collectives

Les procédures collectives sont dénombrées par trimestre et par entreprise. L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

Les indicateurs présentés

L'évolution sur 3 mois désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-3 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-1. L'évolution sur un an désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-12 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-4.